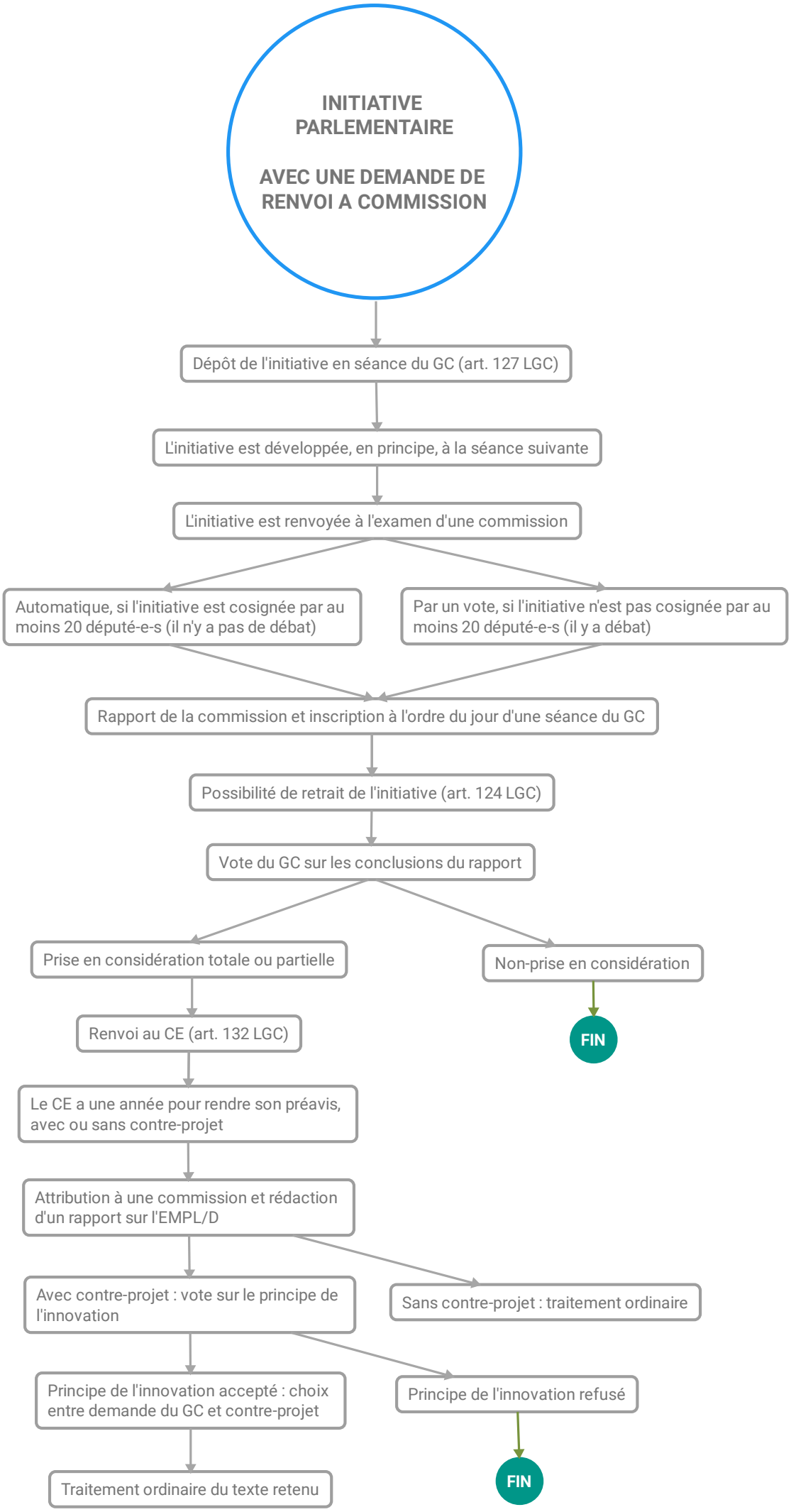
INITIATIVE PARLEMENTAIRE
AVEC UNE DEMANDE DE RENVOI A COMMISSION
Dépôt de l'initiative en séance du GC (art. 127 LGC)
L'initiative est développée, en principe, à la séance suivante
L'initiative est renvoyée à l'examen d'une commission
Automatique, si l'initiative est cosignée par au moins 20 député-e-s (il n'y a pas de débat)
Par un vote, si l'initiative n'est pas cosignée par au moins 20 député-e-s (il y a débat)
Rapport de la commission et inscription à l'ordre du jour d'une séance du GC
Possibilité de retrait de l'initiative (art. 124 LGC)
Vote du GC sur les conclusions du rapport
Prise en considération totale ou partielle
Non-prise en considération
FIN
Renvoi au CE (art. 132 LGC)
Le CE a une année pour rendre son préavis, avec ou sans contre-projet
Attribution à une commission et rédaction d'un rapport sur l'EMPL/D
Avec contre-projet : vote sur le principe de l'innovation
Sans contre-projet : traitement ordinaire
Principe de l'innovation accepté : choix entre demande du GC et contre-projet
Principe de l'innovation refusé
FIN
Traitement ordinaire du texte retenu